

Adoptez le jardinage durable :

Des solutions existent pour mes déchets verts non collectés



Mardi 2 mai 2023 – Nîmes Métropole. Le saviez-vous ? La réglementation interdit à Nîmes Métropole la collecte des déchets verts avec les ordures ménagères. Afin de respecter cette réglementation et pour répondre aux enjeux environnementaux, tous les bacs présentés à la collecte contenant des déchets verts ne sont pas collectés. Pour autant, l'Agglomération vous propose des solutions !

C'est un arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 qui précise que **les déchets verts ne peuvent être incinérés**. De fait, Nîmes Métropole - en charge de la compétence « Collecte et traitement des déchets » -, ne peut collecter les bacs ou sacs qui contiennent des déchets verts. **L'Agglomération demande donc aux usagers de sortir les déchets verts des conteneurs.**

Attention, **le brûlage des déchets verts chez soi est également interdit par la loi**. Le non-respect de cette loi concernant le brûlage des végétaux secs ou humides, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre, est passible d'**une amende pouvant aller jusqu'à 450€**. En effet, le brûlage à l'air libre augmente le risque d'incendie et de pollution.

Concernant le traitement des déchets verts, il est possible de les apporter en déchèteries ou de les réutiliser chez soi. « *Il existe des solutions et nous pouvons nous engager ensemble pour davantage de tri et moins de déchets* », rappellent Franck Proust, président de Nîmes

Métropole, et Bernard Angelras, vice-président délégué à l'environnement, à la collecte et au traitement des déchets.

Apporter les déchets verts en déchèterie :

1. Tout au long de l'année dans les déchèteries de Nîmes ou dans l'une des deux déchèteries nouvelle génération du territoire ouvertes 7 jours sur 7 :

- Bouillargues : 8h30-12h / 13h30-17h30

- Caveirac : 8h30-12h / 13h30-17h30

- Nîmes Ancienne Motte, Les Lauzières et Saint-Césaire : 8h30-19h

([Voir ici](#) les horaires d'ouverture des déchèteries de l'Agglo)

Accès sur présentation d'un badge délivré par les services de Nîmes Métropole ([Demandez ici](#) un badge d'accès gratuit pour les particuliers)

2. Deux fois par an dans des mini-déchèteries de proximité lors des opérations Nettoyages de printemps et d'automne

Renouvelée 2 fois par an - au printemps et à l'automne -, le Grand Nettoyage est une opération-phare de la Direction de la collecte et du traitement des déchets (DCTDM) de Nîmes Métropole.

Très attendue, elle permet à tous les Nîmois de faire le tri chez eux et de déposer facilement encombrants et déchets verts au plus près de leur domicile, dans 10 mini-déchèteries ouvertes pour l'occasion sur le territoire de la Ville de Nîmes.

([En savoir plus ici](#) sur la dernière opération).

Réutiliser les déchets verts chez soi :

3. Dans le compost

Feuilles mortes, gazon séché, sciure et copeaux de bois non traité, paille, herbes sèches non montées en graine, branches sèches coupées en morceaux, taille de haies... Autant de déchets bruns ou secs essentiels pour réussir votre compost ! ([En savoir plus ici](#) sur le compostage individuel).

Trier et recycler, chez soi, tous les déchets biodégradables de la maison et une partie des déchets verts, permet de valoriser jusqu'à 30% du poids de votre poubelle tout en protégeant l'environnement et en réduisant le coût de traitement des ordures ménagères

4. En broyat, paillage ou tonte mulching

Le broyage est idéal pour traiter et recycler branchages, tailles de rosiers et autres arbustes de aies, plantes ornementales et feuilles. Tous ces déchets végétaux peuvent être facilement broyés à la tondeuse ou avec un broyeur, puis utilisés dans votre compost ou comme paillage. Tontes de pelouse préalablement séchées au soleil, feuilles mortes : ces végétaux déposés en couche de quelques centimètres sur le sol vont constituer un excellent paillage pour protéger le sol et faire des économies d'eau ! Mais aussi pour le nourrir, limiter la prolifération des mauvaises herbes, rendre la terre plus malléable et protéger les plantes du gel

Quant à lui, le mulching est une technique de tonte de pelouse qui consiste à couper finement le gazon et à le laisser sur place. Le broyat de tonte est un fertilisant naturel du gazon, qui nourrit le sol, conserve son humidité et réduit les besoins en arrosage ([En savoir plus ici](#)).

Renseignements :

Direction de la collecte et du traitement des déchets de Nîmes Métropole (DCTDM)

dctdm@nimes-metropole.fr

04 66 02 54 54